

Séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2016

Nombre de membres - en exercice :	21	Date de convocation:	20.06.2016
- présents :	16	Date d'affichage:	20.06.2016
- votants :	18		

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Louvois, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

Etaient présents : P.RICHOMME, D.BOEVER, F.GALIMAND, MJ.GRANDCOING, F.LEJEUNE-BOEVER, P.CADEL, F.GIANONCELLI, D.BARBIER, A.BORNET, S.BRUNET, P.GAILLARD, H.GALIMAND, P.JAMIN, F.LOUVET, A.MASSARD et D.VILLENET

**Etaient excusés : P.BILLOUD représenté par MJ.GRANDCOING
A.CORNU représentée par A.BORNET**

Etaient absents : G.BERNARDET, T.BLANCHE et C.PIERSON

Mme Delphine BOEVER a été élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Plan Local d'Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le contexte de la loi ALUR :

- modérer la consommation des espaces naturels et agricoles
- privilégier la densification et le renouvellement urbain (taille minimum, COS, ...)
- disparition des POS (1^{er} janvier 2016)
- mise en place des PLUi

PLU – PLUi : pour nous ça change quoi ?

- PLU de Louvois :

Si une révision s'impose, le PLU sera élaboré à l'échelle du Val de Livre

- PLU de Tauxières Mutry :

La révision a débuté avant le passage en commune nouvelle Tauxières-Mutry avait un règlement au format POS ce qui engendrait une révision obligatoire. Celle-ci a été engagée avant le 31 décembre 2015 pour une fin avant le 26 mars 2017. Cet acte n'entraîne donc pas une révision sur la totalité du territoire de Val de Livre.

Les critères à respecter, dans le cadre de cette évolution, sont les suivantes :

- Plus de COS, ni de surface minimum
- Inventaire des dents creuses
- Prise en compte de l'évolution de la population sur 10 ans
- Inventaire des zones à dominante humide
- Révision nécessaire si projet d'urbanisation d'une zone créée depuis plus de 9 ans

Vers un PLUi ?

Si rien ne se passe, le transfert vers un PLUi sera automatique le 27 mars 2017. Un droit de veto existe si 25% des communes de la communauté représentant 20% de la population votent contre dans les 3 mois précédant le 27 mars 2017. Si le droit de veto est voté, il faudra le réitérer le 1^{er} janvier suivant chaque élection municipale.

C'est quoi ?

La compétence urbanisme devient une compétence communautaire. Après le transfert, la communauté de communes peut donc modifier les documents applicables sur le territoire. Il y a un certain nombre d'arguments pour et d'arguments contre.

Quelles concertations ?

- 1 conférence des maires 1 fois /par an
- Charte de gouvernance
- Modalités de collaboration (délibération)

Débat – questions :

L'urbanisme est un sujet sensible, peut il être géré au niveau intercommunal ?

Faut-il mieux passer en PLUi dans le cadre de la CCGVM avant une éventuelle évolution vers une structure plus importante ou attendre ?

On délègue de plus en plus, quel est l'avenir des communes qui risquent de devenir des coquilles vides ?

Tour de table :

Le conseil municipal ne se prononce pas aujourd'hui pour ou contre le PLUi ayant besoin de plus de temps de réflexion et d'assimilation de toutes ces informations. Il demande, qu'en cas de passage en PLUi, une commission spécifique soit mise en place au sein de la communauté afin de suivre le dossier avec 2 représentants par commune et ce en plus de la conférence des maires.

La question sera de nouveau abordée lors d'un prochain conseil municipal

Délibération n°2016-39 : Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est une taxe prélevée par les communes sur les opérations d'urbanisme engendrant des surfaces nouvelles.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les taux en vigueur sur les communes historiques :

- Tauxières-Mutry : 1% sur tout le territoire
- Louvois : 1,53 % sur les zones assainies collectivement et 1,03 % pour les autres zones

La taxe appliquée sur le territoire de la commune nouvelle doit être harmonisée et dans ce cadre, M. le Maire propose de prendre une délibération instaurant la taxe d'aménagement sur tout le territoire avec application des taux suivants :

- 1,53 % pour les zones avec un assainissement collectif
- 1,03 % pour le reste du territoire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer la taxe d'aménagement avec les taux indiqués ci-dessus.

Délibération n°2016-40 : Annulation des titres

Suite à des changements de propriétaires sur des parcelles de bois concernées par la participation aux travaux de création de la route forestière, il y a lieu d'annuler des titres de recettes sur l'exercice antérieur afin de les remettre au nom des bons propriétaires. Pour cela il faut réaliser les modifications budgétaires suivantes :

- c/61523 : - 4.020 €
- c/673 : + 4.020 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à ces modifications budgétaires.

Logo de VAL DE LIVRE

La commune de Val de Livre souhaite se doter d'un logo afin de renforcer son identité. La société Comédia Studio a été sollicitée pour ce travail. Antoine BORGNET a également travaillé sur le sujet et ses propositions ainsi que sa démarche ont servi de point de départ.

La société COMEDIA a travaillé sur les couleurs et les formes et a remis ses propositions.

Tour de table :

Une proposition retient l'attention de la majorité du conseil. Quelques remarques seront toutefois remontées à Comédia pour d'éventuelles modifications. Les nouvelles propositions seront adressées par mail à tous afin de recueillir les avis et d'arrêter le choix.

Le futur site sera décliné dans des couleurs complémentaires à ce logo

Délibération n°2016-41 : Choix de l'entreprise pour la réhabilitation de la rue des Closeraies et de Mutry :

Suite à l'appel d'offres concernant les travaux de voirie de la rue des Closeraies et de la rue de Mutry, la commune a reçu 7 propositions. L'estimation du maître d'œuvre était de 493.435 € HT et les propositions des entreprises varient entre 343.146 € HT et 497.563 € HT.

Monsieur le Maire présente la notation effectuée par le maître d'œuvre suite à l'ouverture des plis. Il en ressort que la proposition de l'entreprise Martins TP avec la variante proposée est la meilleure offre.

Monsieur le Maire rappelle les détails de la part communale et intercommunale ainsi que les subventions (20% de DETR, amendes de polices sur les plateaux surélevés). La charge de la commune devrait être de 224.472 € HT.

Le montant du marché étant très inférieur aux prévisions, il propose d'inclure la rue de l'école dans le projet pour une estimation de 40.000 € HT (20% de DETR et part CCGVM à déduire). Si cette proposition est acceptée par le conseil municipal, un avenant au marché sera établi au tarif obtenu lors de la consultation.

Après délibération, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de choisir l'entreprise Martins TP pour réaliser les travaux et d'inclure la rue de l'école par un avenant au marché.

Délibération 2016-42 : Devis pour la réfection des chemins ruraux :

Le chemin rural de Tauxières à Ville en Selve est à regravillonner en bicouche, car il est fort endommagé et des nids de poule importants sont à traiter sur plusieurs voies communales.

4 devis ont été établis. Sur ces devis, différentes méthodes sont utilisées pour le traitement des nids de poule (rebouchage simple, tronçonnage au carré avant rebouchage, points noirs rabotés...) donc différents tarifs sont appliqués.

Après débat, le conseil municipal décide de choisir la solution du rabotage plus couteuse mais qui devrait permettre de traiter certains points noirs de façon durable.

Le conseil municipal décide de retenir la société Eurovia qui propose les tarifs suivants :

- Traitement des différents nids de poules : 20.705 € HT
- Gravillonnage bi couche sur le chemin de Tauxières à Ville en Selve : 16.587 € HT

Questions diverses

Délibération n°2016-43 : assurance chômage

Dans le cadre de la commune nouvelle, il y a lieu d'adhérer à l'assurance chômage pour le personnel non titulaire auprès de l'URSSAF comme dans les communes historiques.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à adhérer à l'assurance chômage et l'autorise à signer la convention d'adhésion.

Délibération n°2016-44 : Adhésion à la fondation du patrimoine

La commune a reçu une demande de la Fondation du Patrimoine concernant un soutien financier pour la restauration du patrimoine marnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la fondation du patrimoine à hauteur de 50 € et de procéder au virement des crédits nécessaires à cette adhésion comme ci-dessous :

c/61523 :	- 50 €
c/6574 :	+ 50 €

Délibération n°2016-45 : Achat d'une parcelle

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition d'achat du Groupement Forestier Saint Joseph pour la parcelle section A n°296 sur le territoire de Louvois au prix de 400 € avec prise en charge par le groupement de tous les frais liés à cette vente.

Avant-projet sur la RD n°34

Monsieur le Maire présente l'avant-projet de travaux pour la RD 34 sur le territoire de Louvois transmis au conseil départemental dont la part communale s'élèverait à 151.625 € HT

Délibération n°2016-46 : Décision modificative

Il y a lieu d'acquérir du mobilier pour la salle des fêtes de Louvois (800 €) et de prévoir des travaux d'aménagement pour la mise en conformité d'un passage pour piétons sur la RD9 (4.883 €) ainsi que pour la réfection de l'accotement de la rue de Germaine (2.298 €). Par conséquent, il faut prévoir les crédits budgétaires nécessaires à ces opérations comme ci-dessous :

c/61523 :	- 7.982 €
c/023 :	+ 7.982 €
c/021 :	+ 7.982 €
c/2188 op 171 :	+ 800 €
c/2315 op 103 :	+ 7.182 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de procéder à ces virements de crédits.

Participation citoyenne :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion entre les référents et la Brigade de Gendarmerie est organisée lundi 4 juillet 2016 à la salle des fêtes de Louvois.

Fleurissement

Le jury cantonal de fleurissement a programmé sa visite dans la commune nouvelle le vendredi 8 juillet 2016 à 9 h 20

FPIC 2016 :

La somme prélevée par l'Etat au titre du FPIC 2016 pour la CCGVM et ses communes est de 953.112 € pour l'année 2016. La part des communes est de 645.000 € dont 26.294 € pour la commune de Val De Livre.

Une nouvelle fois, le Conseil Municipal s'insurge et se plaint de ne recevoir aucune information sur l'utilisation du FPIC.

Dossier Laurence HENOT

Mme BOEVER fait un point sur le dossier judiciaire qui nous oppose à Mme HENOT.

Fêtes et cérémonies :

M. MANGIN, forain, propose d'organiser une fête patronale à Louvois le week-end des 29 et 30 juillet. Suite à la création de la commune nouvelle, la fête de Tauxières Mutry devient la fête de Val de Livre.

Déjections canines :

On propose aux conseillers municipaux d'acheter des sacs pour les crottes de chien. L'achat de ces sacs est rejeté

Opération coteaux propres :

Le syndicat général des vignerons envisage de renouveler son opération « coteaux propres » et demande à la commune, par la voix de Frédéric Louvet, si elle souhaite participer à cette opération après les vendanges. La commune n'est pas opposée si le nettoyage s'étend jusqu'aux abords du village et demande au syndicat de s'occuper de la communication liée à cet événement.

Délibération n°2016-47 : Extension de réseau BT rue des Closeraies

Monsieur le Maire présente au conseil le devis établi par les services du SIEM pour l'extension de réseau rue des Closeraies. Les travaux sont estimés à 4.673 € dans le cas où le SIEM réalise la tranchée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces travaux d'extension d'un montant maximum de 4.673 € et charge Monsieur le Maire des formalités y afférant.

Séance levée à 22 h 15.